Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026061-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/061

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026061-DE

DCM 2026/061 : FINANCES - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DU 1er DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (ECOLE IMMACULÉE CONCEPTION) – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

RAPPORTEUR : Sandrine QUENTIN

Sandrine QUENTIN rappelle qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat du premier degré, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Chaque année, la commune de Moëlan-sur-Mer fixe le montant de sa participation sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques Moëlanaises (évalué à partir des dépenses de fonctionnement dans les comptes de la commune), conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Ce montant est mis en comparaison au coût moyen départemental annuel applicable à la rentrée 2025 pour un élève en école publique. Cette information est transmise chaque année en août par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère de l'académie de Rennes.

Pour cette année scolaire 2025/2026, le coût moyen d'un élève "public" à Moëlan-sur-Mer s'élève à 1 107,50 €.

	Coût par élève sur les données 2025	Coût moyen départemental à la rentrée 2025
Maternelles	1 743 €	1 873 €
Elémentaires	714 €	624 €

Compte tenu des élèves Moëlanais de l'école Immaculée Conception (68 à la rentrée scolaire 2025/2026, données du 19 septembre 2025), le montant de la participation communale 2025/2026 s'établit à 75 310 € :

Détail des effectifs école privée	Effectifs	Forfait 2026	*Rappel N-1*
Effectifs en maternelle	26	45 329 €	*44 589 €*
Effectifs en élémentaire	42	29 981 €	*34 522 €*
	68	**75 310 €**	***79 112 €***

La baisse constatée entre le forfait 2025 et le forfait 2026 est justifiée par la baisse du nombre d'enfants (68 élèves moëlanais contre 71 l'an passé) mais aussi par la baisse des charges d'entretien, de maintenance des locaux et du coût de la propreté des écoles suite à la réorganisation de service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 422-5-1 du Code de l'Éducation,
VU l'avis de la Commission Parcours de vie et Solidarités en date du 02 juin 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources et vie locale en date du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Sandrine QUENTIN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026061-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER la participation de 75 310 € au titre des dépenses de fonctionnement pour l'école Immaculée Conception pour l'année scolaire 2025/2026,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026061-DE